

DECISION DG n° 2019-152

Du 12 FEV. 2019 portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- **VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique);
- VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;
- VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;
- VU la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1 : La décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est modifiée comme suit :

- I II est inséré un article 2-2 ainsi rédigé :
- « <u>Article 2-2</u>: Délégation permanente est donnée à Monsieur GAZIN (Vincent), directeur adjoint auprès de la directrice générale adjointe chargée des opérations et responsable du centre de pilotage de la stratégie européenne, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions du centre de pilotage de la stratégie européenne ».
- II Le II de l'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « II Délégation permanente est donnée à Madame CHOCARNE (Peggy), cheffe de l'équipe produits hématologie, néphrologie, et à Madame SAINTE-MARIE (Isabelle), cheffe de l'équipe produits hémovigilance, produits sanguins, thérapie cellulaire, transplantation et radiopharmaceutiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.».

<u>Article 2</u>: La présente décision, qui prendra effet à partir du 15 février 2019 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Dr Dominique MARTINFait, le 12 FEV 2019

Directeur général